

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL134

présenté par
M. Latombe

ARTICLE 6

I. – Compléter la première phrase de l’alinéa 9 par les mots :

« , ce qui aura pour effet de suspendre le caractère exécutoire du titre »

II – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas de contestation du titre exécutoire portant sur la modification du montant d’une contribution à l’entretien et à l’éducation des enfants, il convient que le recours que le justiciable engagera devant le JAF ait un caractère suspensif de l’exécution du titre.

Amendement rédigé avec les avocats